

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé

NOR : SASH0931982A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4011-1 et suivants ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19 à 22 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 23 novembre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Les professionnels de santé qui soumettent un protocole de coopération à l'agence régionale de santé, en application de l'article L. 4011-2 du code de la santé publique, renseignent le modèle type du protocole annexé au présent arrêté.

Les protocoles portent sur les transferts d'activités, actes de soins ou la réorganisation des modes d'intervention des professionnels de santé auprès du patient.

II. – L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, mentionné au troisième alinéa de l'article L. 4011-2 du code de la santé publique, intervient dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception du protocole conforme à ce modèle type. Le défaut de réponse du directeur général de l'agence régionale de santé, dans le même délai, vaut rejet de la demande.

En application de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1979 susvisée, les motifs du rejet sont communiqués à l'intéressé à sa demande.

III. – Les protocoles autorisés sont transmis par le directeur général de l'agence régionale de santé à l'instance régionale ou interrégionale de l'ordre et à l'union régionale des professions de santé concernées.

Art. 2. – I. – En application de l'article L. 4011-3 du code de la santé publique, les professionnels de santé qui demandent à adhérer à un protocole de coopération fournissent à l'agence régionale de santé les pièces dont la liste figure en annexe, en vue de faire enregistrer leur demande.

Ces pièces comportent notamment :

1° L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé autorisant le protocole considéré, joint en annexe dudit arrêté, en application du troisième alinéa de l'article L. 4011-2 du code de la santé publique ;

2° Une déclaration exprimant leur volonté mutuelle d'appliquer le protocole. Le modèle de la déclaration figure en annexe du présent arrêté ;

3° Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les activités décrites dans le protocole considéré qui ont vocation à être effectuées par le professionnel de santé exerçant à titre libéral.

Le professionnel de santé exerçant à titre salarié transmet un document fourni par son employeur attestant de la souscription d'un contrat d'assurance au titre du quatrième alinéa de l'article L. 1142-2 du code de la santé publique, sans préjudice de l'attestation d'assurance qu'il est susceptible d'avoir souscrit pour garantir sa responsabilité personnelle ;

4° Tous documents attestant de l'expérience, de la formation initiale et continue et des actions de développement professionnel continu acquises leur permettant la réalisation des activités, des actes de soins ou des modes d'intervention définis par le protocole et dans le champ prévu par celui-ci. Ces documents peuvent prendre la forme d'attestation, d'habilitation ou de certificat délivrés par toutes entités, telles que les organismes formateurs, organismes professionnels, organismes certificateurs, établissements de santé, établissements sociaux ou médico-sociaux, associations professionnelles ayant été en capacité de les constater. L'expérience peut également être attestée par des professionnels de santé ayant été en capacité de la constater ;

ANNEXES

ANNEXE 1

MODÈLE DE PROTOCOLE MENTIONNÉ À L'ARTICLE 1^{er} DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Intitulé du protocole :

➤

Thème du protocole :

➤

Contexte du protocole :

A : Justification de la demande**1. Identifier le problème à résoudre ou le besoin constaté au niveau régional :**

- Exemples : situation épidémiologique étayant la problématique, démographie des professions de santé, amélioration de la coordination des soins dans le parcours du patient...

➤

2. Préciser en quoi la problématique identifiée justifie une dérogation au titre de l'article 4011-1 du code de la Santé Publique ?

(La liste exhaustive des actes ou activités dérogatoires qui seront mis en place par l'équipe sera exigée dans la seconde partie du protocole.)

➤

B : Description du fonctionnement actuel :**1. Organisation de l'équipe :**

- Professionnels concernés : identifier
la spécialité :
la qualification :
le mode d'exercice :
l'effectif/discipline :
- Existe-t-il un système d'information partagée entre les professionnels ?
 Oui
 Non
- Les participations des professionnels ainsi énumérées sont elles organisées ? :
à des groupes d'analyses de pratiques entre pairs,
 Oui
 Non

à des réunions de coordination pluridisciplinaire

Oui
 Non

à des réunions de suivi

Oui
 Non

- *Quels sont les gains cliniques attendus et ceux-ci peuvent-ils être mesurés ?*
 - *Des conditions de financement complémentaires de l'intervention de certains professionnels sont-elles requises ?*
4. Décrire les actes de soins, les activités de soins, ou la réorganisation des modes d'intervention - n'incluant pas d'entente illicite- dérogatoires au regard des dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions de santé concernés et les modalités de surveillance qui en découlent.
5. Joindre impérativement la description des protocoles cliniques de prise en charge.

➤

Références bibliographiques et recommandations :

- *Quelles expertises ont été mobilisées pour la rédaction du protocole ?*
- *Existe-t-il des expériences équivalentes documentées ?*
- *Existe-t-il une réglementation sur ce sujet dans d'autres pays ?*
 - oui*
 - non*
 - ne sait pas*

Dans quel pays ?

Coordonnées éventuelles d'une personne contact dans ce pays :

Expériences acquises et/ou formations théoriques et pratiques suivies par les professionnels de santé impliqués

➤

Indicateurs selon lesquels l'efficacité, la sécurité, l'utilité et le coût de mise en œuvre du protocole seront appréciés

A : Quels sont les résultats attendus au regard des objectifs annoncés?

- *Identifier des indicateurs de suivi.*
- *Les rubriques à renseigner doivent porter obligatoirement sur :*
 - *Les résultats médicaux pour les patients (qualité/sécurité de la prise en charge).*
 - *La satisfaction des acteurs et des usagers, l'acceptabilité de la modification de l'organisation de soins.*
 - *L'impact organisationnel*
 - *L'impact économique*

B : Calendrier de mise en œuvre

- *Étapes préalables au démarrage (décrire ces étapes : recrutement, formation, travaux d'aménagement, acquisitions de matériel d'équipement...)*
- *Date de démarrage effective prévue*
- *Montée en charge éventuelle*
- *Durée prévue de la mise en œuvre*

Compétences complémentaires à inscrire dans le programme de formation initiale et continue des professionnels de santé concernés.

➤